

Statut : Payée

OZA

Contact : DUBREUIL, Paul-Marie
Siret : 812 677 334 00011
15, place des Arènes
40400 MEILHAN - France
Tél : 07.78.10.32.20
Mail : pm.dubreuil@oza-france.fr
www.objectifzeroaccident.fr

COMPTOIR MAILLES ET ARCHITECTURE SARL
50 Rue Gutenberg
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

A l'attention de :
Madame OREME, Laetitia

Désignation	Mont €HT	TVA 20%
PACK TRANQUILLITE A DISTANCE Réalisation du Document Unique basée sur un audit effectué à distance par un IPRP comprenant : - Evaluation des risques sur la base de 49 familles de risques. - Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (obligatoire). - Liste des non-conformités réglementaires. - Impact différencié des expositions aux risques en fonction du sexe (obligatoire). - Annexe des facteurs de risques de pénibilité (obligatoire). - Assistance et conseils GRATUITS à distance 1 an. - DUERP livré au format "pdf" et accessible GRATUITEMENT en ligne dans votre espace client personnalisé sur le site www.oza-france.fr - MISE A JOUR GRATUITE réalisée par vos soins en ligne ; ou, - Mise à jour réalisée à distance par un IPRP, sur commande pour 99€HT par UT, avec un minimum de 249€HT et un maximum de 990€HT par an.	819.00	163.80€

Total HT 819.00€

Total TVA 163.80€

Total TTC 982.80€

Total dû 982.80€

Date d'échéance : 05/05/2022.

Mode règlement : Virement bancaire

Coordonnées bancaires:

QONTO
IBAN: FR76 1695 8000 0156 9840 4419 210
BIC: QNTOFRP1XXX

Le règlement des prestations s'opère comme suit :

Pour les commandes dont le montant est inférieur ou égal à 1.500 € HT : 100 % à la commande.

Pour les commandes dont le montant est supérieur à 1.500 € HT : 50 % à la commande, et 50 % à la livraison.

Par virement bancaire, sans escompte à réception de facture.

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04 /08/200 8) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).